

2016-03-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Namur qui s'est tenue le 21^e jour du mois de mars de l'an deux mille seize à 20h00, à la salle du conseil située au 535, route 323, Namur formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gilbert Dardel et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1
Lorne Graham, conseiller #3

Marianne Labelle, conseillère #4

Conseillers absents: Guy Gauthier, conseiller #2
Steve Leggett, conseiller #5
Josée Dupuis, conseillère #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 20h15.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2016-03-21-01 Il est proposé par monsieur Lorne Graham

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Adoption des états financiers au 31 décembre 20154
 - 3.2 Engagement des frais à l'égard de la formation pompier 2016-2017
4. Période questions de l'assistance
5. Varia
6. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

3 RÉSOLUTION

3.1 Adoption des états financiers au 31 décembre 2015

ATTENDU que Monsieur Daniel Charlebois, vérificateur comptable de la firme CHARLEBOIS GRATTON, CPA INC., de la municipalité, dépose les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 aux fins de vérification et d'observations.

R2016-03-21-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 soient et sont acceptés tel que déposés par le vérificateur comptable, monsieur Daniel Charlebois.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Engagement des frais à l'égard de la formation pompier 2016 - 2017

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Namur désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Namur prévoit la formation de base de 3 pompiers ainsi que 24 en spécialisation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

R2016-03-21-03 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la municipalité de Namur présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité

4 Période de questions de l'assistance

5 Varia

- Carrefour de l'info
- Premiers répondants
- Urbanisme

6 Levée de la séance

R2016-03-21-04 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la séance soit levée à 20h35

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel, maire

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière